

# Voyage d'étude au Québec

Du 28 mars au 5 avril 2019



# Voyage d'étude au Québec

**Avril 2019**

Le Congrès International Francophone sur l'Agression Sexuelle (CIFAS) a été le point de rencontre entre l'Association des Docteurs Bru et la Fondation Marie-Vincent. Œuvrant toutes deux pour les enfants victimes d'agressions sexuelles, il est apparu extrêmement intéressant de pouvoir échanger sur les pratiques.

En ce début 2019, une délégation de 10 personnes est ainsi partie à la rencontre de l'équipe de la Fondation Marie-Vincent, et des acteurs qui travaillent pour le Système de Protection de la Jeunesse au Québec, afin de s'imprégner du contexte culturel, juridique et thérapeutique dans lequel ils évoluent.

Cette délégation était composée de 9 salariés de la Maison d'accueil Jean Bru :

- Marie-Anne LOUSTEAU, Adjointe de direction,
- Laurence Gat-Bonnefoy, éducatrice coordinatrice,
- 3 éducateurs d'internat : David Duplan, Léa Garnier et Sophie Gaube,
- 2 éducateurs du SISEMN : Laetitia Garimbay et Laurent Ducrocq,
- Susana Alimarina, Agent logistique
- Floriane Flaujac-Guyot, Secrétaire de Direction,

Et de M. Pierre-Etienne Gruas, Directeur Général de l'Association des Docteurs Bru.

L'objectif de cet échange est de comprendre l'accompagnement spécifique qui est proposé aux jeunes victimes au Québec, de le mettre en relation avec ce qui est proposé en France, et particulièrement à la Maison d'accueil Jean Bru, et ainsi de pouvoir poser un regard différent sur nos pratiques, en dégagant des axes d'amélioration concernant la qualité de la prise en charge que nous pouvons proposer aux jeunes filles victimes d'inceste.

Nous avons eu lors de ce voyage, l'opportunité de visiter les locaux de la Fondation Marie-Vincent, de pouvoir échanger avec les équipes qui y travaillent, et de bénéficier de deux jours de formation concernant le programme de prise en charge spécifique qui y est proposé, de nous rendre dans les locaux de la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) et d'échanger précisément sur le fonctionnement légal et administratif, notamment sur la question de l'Entente Multisectorielle, de visiter un foyer de groupe de 8 places, et d'aller à la rencontre de deux services du Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC) et notamment d'échanger avec des spécialistes du programme Enfant Témoin.

Nous allons maintenant vous présenter dans une 1<sup>ère</sup> partie : le Système de la Protection de la Jeunesse au Québec, à travers le cadre légal, ses spécificités et ses applications, le cadre d'intervention de la DPJ, les processus et la question de la coordination par l'Entente Multisectorielle, et enfin les CAVAC et le programme Enfant Témoin. Puis dans une seconde partie nous développons la question du Soins telle qu'elle est abordée à Marie-Vincent, de manière à pouvoir mettre en relation leur pratique avec ce qui est à l'œuvre à la MaJB afin de faire ressortir des éléments de réflexion.

## SOMMAIRE

### **Partie 1 – Système de la Protection de la Jeunesse au Québec**

I.	Loi sur la protection de la jeunesse (Québec).....	3
A.	Les grands principes : .....	3
B.	Une Loi pour des situations exceptionnelles.....	4
	• Motifs de compromission.....	4
	• Application de la Loi .....	6
II.	Direction de la protection de la jeunesse.....	7
A.	L’intervention de la Direction de la Protection de la Jeunesse .....	7
B.	L’entente multisectorielle (coordination avec les partenaires) .....	10
	• Historique : .....	10
	• Situations visées : .....	11
	• Fondements de l’entente : .....	11
	• Principes de l’entente : .....	11
	• Application et coordination de l’Entente Multisectorielle par la DPJ .....	12
	• Confidentialité : .....	12
III.	Victime et Justice.....	14
A.	Les Centres d’Aide aux Victimes d’Actes Criminels.....	14
B.	Le Programme Enfant Témoin.....	14

### **Partie 2 – Le SOIN**

PRESENTATION DE LA FONDATION MARIE-VINCENT.....	17
Les valeurs de Marie-Vincent : .....	17
Les lieux .....	18
Entretien policier .....	19
Examen médical .....	19
LA THERAPIE : approche TF-CBT, intervention cognitive comportementale. ....	19
Reconnaissance des pensées et restructuration cognitive .....	21
Stratégie de régulation des émotions et de gestion du comportement.....	21
Respect de l’intimité et des frontières personnelles et sexuelles.....	22
Education à la sexualité.....	22
Estime de soi.....	22
L’APPROCHE DU TRAVAIL AVEC LES PARENTS .....	23
LA PREVENTION.....	24
Annexe.....	28

# Systeme de la Protection de la Jeunesse au Québec

## I. Loi sur la protection de la jeunesse (Québec)

### A. Les grands principes :

La **Loi sur la protection de la jeunesse** est une loi québécoise établissant les droits des enfants (de 0 à 18 ans) et des parents et les principes directeurs des interventions sociales et judiciaires en matière de protection de la jeunesse.

Elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 décembre 1977. Le début de son application, le 15 janvier 1979 a donné lieu à la création de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Depuis son adoption en 1977, la Loi sur la protection de la jeunesse a été modifiée en 1984 et en 1994 et en 2006.

De 1979 à 1984, en vertu des articles 38 et 40, la Loi concerne respectivement les enfants mineurs dont la sécurité ou le développement semblait ou était compromis et les mineurs de 14 ans tenus responsables d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec. En 1982 de la Loi sur les jeunes contrevenants par le gouvernement canadien. L'entrée en vigueur de l'amendement, en avril 1984, se fait en même temps que le début d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.

En 2006 des modifications ont été apportées à la loi. Ces dernières ne remettent pas en question les grands principes de la Loi sur la protection de la jeunesse. Ils introduisent des durées maximales de placement, de façon à assurer à l'enfant, en tenant compte de son âge, si ses parents ne peuvent rétablir leurs rôles, un projet de vie stable et une continuité de ses liens d'attachement. Ils favorisent les approches volontaires plutôt que judiciaires. Ils allègent les procédures judiciaires pour réduire les délais. Ils insistent sur des conduites respectueuses des droits des jeunes, à tenir lorsque des mesures leur sont imposées.

## B. Une Loi pour des situations exceptionnelles

La « *Loi sur la protection de la jeunesse* » s'applique dans des situations exceptionnelles. Ce caractère d'exception découle de ses principes généraux, notamment :

- La primauté de la responsabilité des parents d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation de leur enfant.
- La participation des parents et l'implication de la communauté aux mesures prises pour mettre fin à la situation de compromission.
- La prise de décisions dans l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits.
- Le maintien de l'enfant dans son milieu familial ou, quand c'est impossible, la continuité des soins et la stabilité des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge.
- Le traitement de l'enfant et de ses parents avec courtoisie, équité et compréhension ; l'assurance qu'ils sont bien informés et comprennent bien ; la diligence ; le choix de la ressource à proximité, la prise en compte de leurs points de vue et des caractéristiques culturelles de leur communauté.
- Le droit aux services d'un avocat, le droit de refus, le droit à des services adéquats, le droit à la confidentialité et à des communications confidentielles.

- **Motifs de compromission**

La « *Loi sur la protection de la jeunesse* » mandate le Directeur de la protection de la jeunesse pour intervenir lorsqu'on lui signale une situation où il pourrait y avoir compromission de la sécurité ou du développement d'un enfant.

Selon l'article 38 de la Loi, « Pour l'application de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis lorsqu'il se retrouve dans une situation d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'abus physiques ou lorsqu'il présente des troubles de comportement sérieux. ».

- a) **Abandon :**

Lorsque les parents d'un enfant sont décédés ou n'en n'assument pas de fait le soin, l'entretien ou l'éducation et que, dans ces deux situations, ces responsabilités ne sont pas assumées, compte tenu des besoins de l'enfant, par une autre personne ;

- b) **Négligence :**

1° lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux :

- soit sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources ;

- soit sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale ;

- soit sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement approprié ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation ;

2° lorsqu'il y a un risque sérieux que les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux de la manière prévue au sous-paragraphe 1;

**c) Mauvais traitements psychologiques :**

Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale ;

**d) Abus sexuels :**

Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ;

Lorsque l'enfant court un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ;

**e) Abus physiques :**

Lorsque l'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou de la part d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ;

Lorsque l'enfant court un risque sérieux de subir des sévices corporels ou d'être soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ;

**f) Troubles de comportement sérieux :**

Lorsque l'enfant, de façon grave ou continue, se comporte de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou que l'enfant de 14 ans et plus s'y oppose.

Selon l'article 38.1 « ...la sécurité ou le développement d'un enfant **peut être** considéré comme compromis :

- s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil ou une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse ;

- s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison ;
- si ses parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis un an. »

(Gouvernement du Québec, *La Loi sur la protection de la jeunesse*, 2006)

- **Application de la Loi**

- a) **Signalement**

Selon l'article 39, tout professionnel, ou tout employé d'un établissement, enseignant, policier, qui a « un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant **est ou peut être** considéré comme compromis (...) est **tenu** de signaler sans délai la situation au directeur. Toute autre personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est « victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques » (art. 38 g) est aussi **tenu** de signaler sans délai, alors que pour tous les autres motifs de l'article 38, elle **peut** signaler la situation au directeur.

À la suite de la réception d'un signalement, le directeur de la protection de la jeunesse décide si ce signalement est recevable et si des mesures d'urgences s'imposent. Si le signalement est recevable, une évaluation de la situation signalée est à mener.

- b) **Mesures d'urgence, évaluation et orientation**

Si des mesures d'urgence s'imposent, (art 45) le Directeur peut retirer immédiatement l'enfant du milieu, pour une période de 24 heures. Si les parents ou l'enfant s'opposent à ces mesures, le directeur doit soumettre le cas au tribunal dans les meilleurs délais.

Avec ou sans mesures d'urgence, un signalement retenu est évalué. Dans tous les cas, l'enfant et les parents doivent être informés des conclusions de l'évaluation. Si elle conclut que les faits ne sont pas fondés, ou qu'ils existent mais que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis, le dossier est fermé. Si elle conclut qu'il y a compromission, le directeur prend la situation en charge. Il favorise l'adhésion des parents et de l'enfant de plus de 14 ans, à l'entente sur mesures volontaires écrite qu'il propose. (art. 51) Dans cette entente le directeur peut proposer une ou plusieurs des mesures définies à l'article 54. Si dans les 10 jours, aucune entente n'intervient avec les parents et l'enfant de plus de 14 ans, ou s'ils refusent toute mesure pour corriger la situation, le directeur doit saisir le tribunal.

- c) **Chambre de la jeunesse**

Outre les décisions sur les mesures d'urgence ou les mesures intermédiaires qu'un juge de la Chambre de la jeunesse peut rendre dans une situation, lorsqu'une requête en protection lui est soumise, l'article 91 de la loi définit les différentes mesures qu'il peut ordonner. Dans une comparution en Chambre de la jeunesse, les parents et l'enfant ont le droit d'être représentés par avocat. Lorsqu'un juge émet une ordonnance, c'est le Directeur de la protection de la jeunesse qui est mandaté pour offrir les services et s'assurer du respect de l'ordonnance. Il existe des recours en appel d'une décision de la Chambre de la jeunesse en Cour supérieure.

## II. Direction de la protection de la jeunesse

Il existe deux centres de la protection de l'enfance et de la jeunesse à Montréal. Ce sont des centres de réadaptation destinés aux jeunes.

Les services offerts sont :

- des services de nature psychosociale (psychologue, psychoéducateur, travailleur social etc...)
- des services d'urgence sociale lorsque nécessaire (en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse et de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents)
- des services de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la cour supérieure concernant la garde d'enfants, l'adoption et la recherche des antécédents biologiques.

Depuis 2017, il y a eu une fusion des différents centres médicaux sociaux, créant un organisme conséquent (31000 employés dans la protection de la jeunesse). La DPJ assure un mandat de protection, pour les enfants de 0 à 18 ans.

Ils sont implantés sur Montréal dans deux sites : 1 anglophone et juif, et un francophone (ce dernier propose également une prise en charge dans d'autres langues).

Il est pointé que les lois de la protection de la jeunesse sont régulièrement révisées. Lors de la dernière révision, un arrimage plus conséquent entre le juridique et le clinique a été mis en place. Les situations sont rapidement judiciairisées au tribunal de la jeunesse lorsqu'un mineur est concerné. Il est mis en avant également que chaque parti est représenté par un avocat.

### **A. L'intervention de la Direction de la Protection de la Jeunesse**

- Evaluation pour déterminer si la sécurité/développement de l'enfant est compromis.
- Objectif de l'intervention du DPJ est de mettre fin à la situation de compromission et éviter qu'elle ne se reproduise
- Signalement à la Police dès que la DPJ a connaissance d'un éventuel crime

### **Les différentes étapes d'intervention :**

#### **1 : Accueil/réception et traitement du signalement (RTS)**

- 24h/24, 7 jours/7
- Vérifications complémentaires + vérifications complémentaires institutionnelles quand un tiers en autorité est impliqué, situation évaluée en équipe.
- Signalement retenu ou non pour évaluation

Peut provenir de :

- Etablissement ou organisme
- De la police
- De toute autre personne

Un parent déclare rarement à la DPJ car le signalement n'est pas anonyme.

La DPJ reçoit le signalement, le traite et prend la décision de le retenir ou non.

Obligation de signaler :

- Abus sexuel, abus physique et négligence grave, sans délais, sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation (abus sexuel abus physique)
- Préséance de la LPJ sur le secret professionnel
- Responsabilité individuelle
- Non-respect de cette obligation >poursuites civiles possibles
- Un adulte est tenu d'apporter l'aide nécessaire à un enfant qui désire saisir les autorités compétentes d'une situation compromettant sa sécurité ou son développement, ceux de ses frères et sœurs ou ceux de tous autres enfants
- Une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu des articles 39 ou 42

## **2 : Evaluation**

- Détermination s'il y a compromission ou non
- Délai de traitement : 30 jours

## **3 : Orientation**

- Choix du régime (volontaire ou judiciaire) et des mesures. Si les parents refusent la mesure volontaire et en cas de danger, ils sont reçus par le Juge de la Jeunesse en urgence, dès le lendemain.
- Délai de traitement : 30 jours

## **4 : Application des mesures**

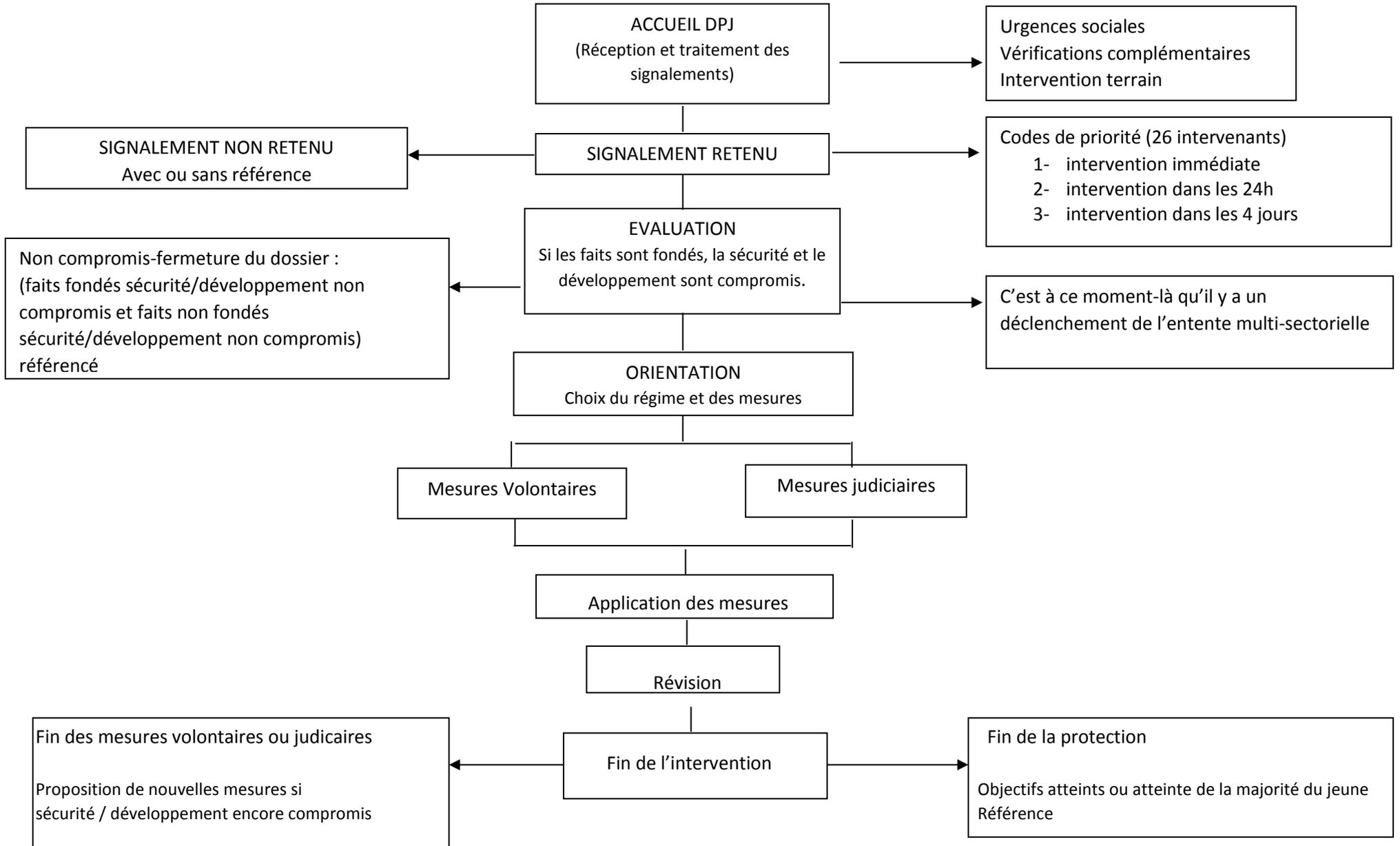
- Elaboration d'un plan d'intervention
- Le placement est la dernière option.

## **5 : Révision**

- Maintien ou modification des mesures de protection ou fermeture du dossier

Nous avons pu constater une similitude entre les systèmes français et québécois sur l'interprétation des droits de l'enfant et de la famille notamment sur le dispositif d'intervention dans le cadre administratif (volontaire) ou judiciaire.

## Processus DPJ



## B. L'entente multisectorielle (coordination avec les partenaires)

L'entente Multisectorielle correspond à l'engagement des ministères et de leur réseau d'agir de façon concertée dans les situations visées lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être compromis **ET** qu'un crime a été commis à son endroit.

Son but est de garantir une meilleure protection à l'enfant, apporter l'aide nécessaire, assurer une concertation efficace entre les partenaires.

- **Historique :**

Avant 1970 : les abus sexuels étaient considérés comme un problème familial

1979 : Loi de la protection de la jeunesse (protection de l'enfant de 0/18 ans moins un jour) dont la sécurité ou le développement est/ou peut être considéré comme compromis). **OBLIGATION** de signaler toute situation d'abus sexuel. L'abus sexuel est alors considéré comme un problème de société

2001 : signature de l'entente multisectorielle

Ministères signataires	Partenaires liés par l'entente
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Ministère de la santé et des services sociaux</li><li>✓ Ministère de la Justice</li><li>✓ Ministère de la sécurité publique</li><li>✓ Ministère de l'éducation, du loisir et du sport</li><li>✓ Ministère de la famille</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Agence de la santé et des services sociaux et la DPJ</li><li>✓ Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales</li><li>✓ Les corps de police</li><li>✓ Les commissions scolaires et les directions d'établissements scolaires privés</li><li>✓ Le bureau des plaintes du ministère de la famille et les directions des services de garde éducatifs à l'enfance (excluant le milieu scolaire)</li></ul>

- **Situations visées :**

Abus sexuels (article 38d)	Abus physiques (article 38 e)	Négligence (article 38b)
L'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne adulte ou mineure (incluant toute forme d'exploitation sexuelle ou de risque sérieux d'exploitation sexuelle)	L'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou d'une autre personne adulte ou mineure.	L'enfant dont les besoins fondamentaux ne sont pas répondus sur le plan physique, le plan de la santé, lorsque les parents ou la personne qui en a la garde ne lui assurent pas ou ne lui permettent pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale

- **Fondements de l'entente :**

- ✓ Toute décision au sujet d'un enfant doit être prise dans le respect de ses droits et de son intérêt.
- ✓ Tout enfant a droit à la protection, au respect de son intégrité, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu doivent lui donner.
- ✓ Tout enfant, compte tenu de son âge ou de son développement, doit être sensibilisé aux actes d'abus afin de pouvoir les reconnaître et y réagir.
- ✓ Tout enfant victime d'une agression a le droit qu'on lui donne l'assistance et l'aide que requiert son état.
- ✓ Tout parent est le premier responsable d'assurer la protection de son enfant ; lorsque cela est nécessaire l'Etat doit assurer cette protection.
- ✓ Tout abus sexuel, tout mauvais traitement physique ou toute absence grave de soins menaçant la santé physique d'un enfant est un acte criminel.
- ✓ Tout auteur d'abus, qu'il soit mineur ou majeur, est responsable de son comportement violent.
- ✓ Tout enfant et tout adulte doivent percevoir concrètement la réprobation sociale qui frappe tout acte d'abus.

- **Principes de l'entente :**

- ✓ Protection et aide à l'enfant : un objectif commun
- ✓ Intervention rapide et concertée, respectueuse du rythme de l'enfant
- ✓ Soutien et aide sans présumer qu'une autre personne a déjà pris les dispositions pour assurer la protection de l'enfant
- ✓ Reconnaissance et respect des compétences particulières et des pouvoirs des partenaires
- ✓ Concertation : ouverture et collaboration à la transmission des informations pertinentes dans le respect des règles établies

- ✓ Intervention : amener la personne abusive à reconnaître sa responsabilité, à l’assumer ; à abandonner ses actes abusifs.
- **Application et coordination de l’Entente Multisectorielle par la DPJ**
  - Dans les cas d’abus sexuels, le déclenchement de l’entente Multisectorielle est systématique.
  - Abus physiques et négligence sur le plan de la santé : pouvoir discrétionnaire du DPJ
  - Élément d’analyse : gravité de l’acte et séquelles sur la victime
- **Confidentialité :**
  - L’identité du déclarant demeure confidentielle et ne peut être divulguée
  - Les informations contenues au dossier de protection de l’enfance sont confidentielles. La DPJ ne peut pas donner d’informations écrites contrairement aux Policiers. C’est la Protection de l’Enfant qui est au centre du dispositif. Si les Policiers désirent avoir accès aux rapports de la DPJ, il leur faut une ordonnance du Juge Criminel.
  - Les informations transmises verbalement sont celles qui sont nécessaire à l’application de l’entente entre les organismes concernés
  - La transmission de documents papier est régie par la loi sur l’accès aux documents des organisations publiques et sur la protection des renseignements personnels

#### **a) Liaison et planification de l’entente multisectorielle**

Selon le motif de compromission et en vertu de son pouvoir discrétionnaire, la DPJ enclenche l’Entente Multisectorielle, joint tous les acteurs impliqués et constitue l’équipe de base (DPJ, policiers, Procureur aux poursuites criminelles et pénales) dans son application pour :

- ✓ Dresser le portrait de la situation
- ✓ Echanger les informations dont chacun dispose
- ✓ Déterminer :
  - Le degré d’urgence de la situation
  - Les mesures de protection et d’aide à prendre pour l’enfant
  - Les mesures de soutien pour sa famille
  - Les mesures à prendre pour préserver les droits des personnes en cause
  - La pertinence de recourir à une évaluation médicale
  - La pertinence de préserver une scène de crime
  - La contribution d’autre ressource
  - Selon le contexte, les mesures administratives devant être prises auprès du présumé agresseur et la façon de l’en informer
- ✓ Convenir d’une stratégie d’action ainsi que d’un plan de communication

#### **b) Enquête et évaluation**

- ✓ Entrevue avec l’enfant par la police selon le protocole du NICHHD (cf. annexe). Si la commission des faits est sur Montréal, cette audition peut se faire dans les locaux de Marie-Vincent.
- ✓ Remise de l’enregistrement vidéo au DPJ
- ✓ Collecte des éléments de preuve et conservation de la preuve par la police
- ✓ Analyse des faits et évaluation des besoins de protection et d’aide par le DPJ
- ✓ Rencontre des parents et des témoins, idéalement par la police
- ✓ Application des mesures convenues auprès du présumé abuseur
- ✓ Enquête administrative

**c) Prise de décision**

- ✓ Mise en commun des informations recueillies.
- ✓ Analyse des éléments de preuve
- ✓ Atteinte d'un consensus
- ✓ Choix des mesures à prendre : de protections judiciaires, disciplinaires ou administratives
- ✓ Aide à l'enfant et à sa famille
- ✓ Echanges constant d'informations entre les partenaires

**d) Action et information**

- ✓ Application des décisions
- ✓ Echanges constant d'informations entre les partenaires
- ✓ Le Procureur veille à la protection de l'identité de la victime, facilite son témoignage et s'assure de l'aide offerte à la victime.

### III. Victime et Justice

#### A. Les Centres d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels

Au Québec, il existe 17 CAVAC avec des missions identiques mais des formes différentes. Il s'agit d'organismes à but non lucratif qui travaillent avec le Ministère de la justice de manière très étroite et sous convention financière. Une majeure partie des budgets provient de collectes de fonds.

A Montréal, où vit 1/3 de la population québécoise, il y a plus de 50% des homicides et des abus sexuels de toute la province.

Au Québec la personne victime est témoin lors du procès. Pour être reconnu victime par la loi, il n'y a pas besoin de porter plainte.

Les victimes n'ont pas de statut dans la procédure donc elles n'ont pas besoin d'avocat. C'est plus le policier qui accompagne la victime. Ce point est intéressant car la mise en avant par les québécois du droit des victimes affirme le rôle de la police aussi dans la fonction préventive. L'état a fait en sorte que les victimes soient quand même soutenues en créant les CAVAC.

Chaque CAVAC a un agent de liaison pour aller vers les établissements scolaires et les institutions.

Quand les patrouilleurs de Police interviennent, ils appellent le CAVAC pour venir sur les lieux du crime.

Les Procureurs de la Couronne doivent rencontrer toutes les personnes victimes d'agression sexuelle avant la plainte. Mais également, s'il n'y a pas de plainte c'est-à-dire quand il n'y a pas assez de preuve.

Il n'existe pas de délai de prescription pour le dépôt de plainte. C'est le Procureur de la Couronne qui peut décider de ne pas poursuivre. Quand le Procureur décide de poursuivre, c'est le CAVAC qui transmet le courrier à la victime pour l'informer.

L'intervention du CAVAC ne se base pas sur les faits mais sur les conséquences. Ce service fait également office de soutien pour les policiers. La complémentarité des deux est indispensable. Lors du procès devant la Cour, les victimes-témoins sont convoquées et reçues dans le bureau du CAVAC.

#### B. Le Programme Enfant Témoin

Ce programme a pour objectif de faciliter le passage de l'enfant devant un tribunal que ce soit la Cour Criminelle ou de Protection de la jeunesse.

Il a été conçu par le CAVAC de l'Outaouais et a débouché sur un projet pilote de 18 mois dans 3 CAVAC. Aujourd'hui tous les CAVAC proposent cet accompagnement.

Il s'agit d'un soutien de l'enfant pour témoigner devant une Cour, d'éviter toute contamination de son témoignage donc les faits ne sont jamais abordés dans le programme.

Dans chaque situation, il y a deux intervenants :

- Un pour les parents, pour aborder les réactions et les conséquences chez l'enfant
- Un pour l'enfant pour lui donner les compétences requises pour être dans son rôle de témoin, le familiariser avec le tribunal en le visitant.

L'objectif est que l'enfant utilise toutes ces compétences au cours de l'intervention.

L'accompagnement au tribunal est un moment charnière.

Le programme s'achève par un bilan pour conclure positivement à sa participation.

L'intervenant fera passer un message de courage de l'enfant et insistera sur la difficulté de ce que ce dernier a pu faire.

### **1) Le plan d'intervention**

- Familiariser l'enfant à la cour
- Aider les témoins à surmonter leurs craintes face au témoignage
- Expliquer les compétences à appliquer dans le cadre d'un témoignage
- Pratiquer avec les témoins mineurs à appliquer ces compétences à l'aide de mises en situations

### **2) Le plan des rencontres**

L'accompagnement débute deux mois avant la date d'audience et est composé de 7 rencontres : 5 avant le témoignage, 1 lors de l'accompagnement à la Cour, 1 bilan la semaine suivant le procès ;

#### **a) Première rencontre**

- Etablir le lien de confiance
- Expliquer le but des rencontres
- Présentation de Khoury et de la marionnette qui va être avec l'enfant tout au cours du programme
- Explorer les craintes que peut avoir l'enfant
- Expliquer à l'enfant son rôle de témoin, le rôle des acteurs impliqués, le déroulement des audiences judiciaires et le vocabulaire spécifique de la Cour.
- Recueillir les événements pour les mises en situations.

#### **b) De la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> rencontre**

- Retour sur la période écoulée entre les rencontres
- Retour sur les craintes et les connaissances de la Cour abordées lors de la rencontre précédente
- Explication des compétences nécessaires au témoignage
- Mises en situation pour pratiquer les compétences apprises
- Apprentissage de techniques de gestion du stress : respiration ...

#### **c) 5<sup>ème</sup> rencontre**

- Visite de la salle de Cour ainsi que de télé témoignage.
- Refaire le questionnaire sur les craintes de l'enfant
- Poursuivre la pratique des mises en situation

d) 6<sup>ème</sup> rencontre :

Il s'agit de l'accompagnement le jour de l'audience devant la Cour.

e) 7<sup>ème</sup> rencontre : le bilan

- Discussion sur l'expérience judiciaire de l'enfant
- Célébration du courage et de l'accomplissement : donner un sens positif à la participation de l'enfant.

### **3) Le soutien aux parents**

C'est un élément important dans l'expérience judiciaire de l'enfant.

Cela consiste en :

- Une information sur le programme et les compétences acquises
- Une information sur le processus judiciaire
- Une exploration et une normalisation des émotions du parent

### **4) Les services psychosociaux**

Le CAVAC offre aux enfants des rencontres dans le cadre d'un suivi post traumatique (12 rencontres maximum) indépendamment du programme enfant témoin.

En conclusion, nous avons pu observer et apprécier la vitalité du dispositif québécois grâce au recours à l'expérimentation que ce soit au niveau de la DPJ avec la mise en place de l'entente Multisectorielle, de la Fondation Marie-Vincent qui, dans une démarche d'amélioration constante expérimente, de nouvelles possibilités de prises en charge de mineurs victimes (cible adolescents, ouverture vers la prévention en milieu scolaire...) ou encore dans les CAVAC où suite à une phase expérimentale, le programme Enfant Témoin a pu être généralisé à toute la Province de Québec.

# LE SOIN

Lors de ce voyage d'étude à Montréal, l'objectif pour 4 d'entre nous est, à partir de l'expérience des rencontres avec les acteurs de la protection de la jeunesse et de leur approche du soin auprès des enfants victimes d'agression sexuelle, d'amener une réflexion collective sur la dimension du soin à la Maison d'accueil Jean BRU. Ceci en vue d'enrichir et faire évoluer notre pratique dans le cadre de l'accueil et de la prise en charge spécifique des jeunes filles victimes d'inceste.

C'est plus particulièrement en se basant sur la visite de la fondation Marie-Vincent faite par Annie Fournier, sexologue, directrice des services professionnels, et les deux jours de formation donnés par Sophie BOUSQUET, psychologue, coordinatrice des services cliniques, sur l'intervention thérapeutique cognitive comportementale pour les enfants victimes d'agression sexuelle que se dégagent nos observations et nos pistes de réflexions quant à ce thème.

## PRESENTATION DE LA FONDATION MARIE-VINCENT

**La Fondation Marie-Vincent  
rêve d'un monde sans violence sexuelle  
envers les enfants et les adolescents.**



### **Les valeurs de Marie-Vincent :**

- L'espoir de vivre dans un monde sans violence sexuelle envers les enfants et les adolescents.
- La conviction que les enfants et les adolescents victimes de violence sexuelle peuvent surmonter cette épreuve et retrouver une vie heureuse.
- L'égalité entre les filles et les garçons.
- L'innovation dans la mise en place des meilleures pratiques en termes de prévention et de traitement.
- La collaboration au sein de l'équipe de la Fondation et avec les partenaires publics et privés afin de mieux protéger et traiter les enfants et les adolescents.

Une des missions de la fondation Marie-Vincent est de proposer des services adaptés et spécifiques au traitement des enfants et des adolescents (de 5 ans à 17 ans) victimes d'agression sexuelle. La fondation est reconnue par la Direction de la Protection de la Jeunesse québécoise pour son expertise.

La particularité de ce centre est d'être un lieu où tout est réuni pour répondre aux besoins de ces enfants, et depuis 2017 de ces adolescents, que ce soit dans le cadre de l'investigation policière, judiciaire et médicale et/ ou au niveau de leur service d'intervention thérapeutique avec une approche comportementaliste.

**La fondation Marie-Vincent regroupe en quelque sorte de nombreux partenaires extérieurs avec lesquels la MaJB est amenée à travailler dans le cadre de l'accueil et de la prise en charge globale des jeunes filles victimes d'inceste. Nos organisations respectives seraient complémentaires pour apporter une réponse au plus près des besoins spécifiques du traitement des traumas pour les enfants victimes d'inceste.**

### **Les lieux**

Les lieux sont calmes, apaisants, une bienveillance se fait sentir dès les premières minutes. Les couleurs choisies sont claires, douces, il en va de même pour la lumière. Le sol est recouvert de tapis, ainsi les bruits sont étouffés et ne gênent pas les entrevues en cours.

A l'accueil, se trouvent 2 salles d'attente, 1 pour les enfants avec de nombreux jeux, livres et des vidéos pour tous les âges, et une pour les adultes avec de la lecture et une télévision.

L'espace pour les adolescents est conçu de manière très apaisante, l'espace d'attente est un lieu calme et sécurisant, avec une ambiance relaxante, une lumière douce, de la musique et images vidéo neutres.

La manière dont a été pensée, agencée et aménagée les espaces d'accueil conditionnent la possible intégration d'une sécurité intérieure chez l'enfant ou l'adolescent reçu pour aborder cette expérience de vie complexe.

**Sur ce point des améliorations pourraient être envisagées à la MaJB par la création d'espaces de rencontre sur le dispositif de l'internat accueillant un collectif, où la configuration actuelle des lieux manque terriblement d'intimité et de tranquillité pour accueillir la parole du jeune. Cet espace de rencontre entre l'éducateur et la jeune permettrait d'être dans des conditions plus adaptées qu'aujourd'hui pour l'aider à mettre en mots ses ressentis et ses émotions au travers des scènes, repérées par l'équipe éducative de ce qui la parasite dans son quotidien.**

**Aussi la prise en compte de différencier et d'adapter les espaces d'accueil entre les enfants et les adolescents à Marie-Vincent pose la question de l'accueil à la MaJB des jeunes filles entre 10 et 17 ans au sein d'un même collectif sur le dispositif l'internat. Comment pouvons-nous davantage prendre en compte et adapter nos réponses et l'accompagnement éducatif**

**aux besoins et aux rythmes différents de ces 2 tranches d'âges qu'on pourrait définir à partir du développement de l'enfant comme les prépubères et les pubères.**

### **Entretien policier**

Dans les locaux de la fondation, un dispositif particulier pour les services de police met à disposition une salle d'enregistrement. Cet entretien se fait par des policiers formés à des entrevues non subjectives afin d'obtenir les réponses les plus claires possibles.

L'audition est filmée et enregistrée dans le cadre de la procédure judiciaire. L'objectif étant que cette déposition n'ait lieu qu'une seule fois afin de réduire chez l'enfant les reviviscences à l'évocation d'évènements traumatisants. Un membre du département judiciaire de la jeunesse assiste à l'entretien et repart avec une copie de cet entretien.

### **Examen médical**

Dans les mêmes locaux se trouve une salle d'examen médical. Cet examen est réalisé en tenant compte du consentement de l'enfant ou l'adolescent, par un médecin et une infirmière. Il permet de vérifier la véracité des faits sur le plan physique.

Cet examen permet aussi de rassurer l'enfant ou l'adolescent sur son état de santé, lui expliquer les conséquences de ce qu'il a subi et le rassurer sur sa normalité et son intégrité. En effet, il a été pointé que les enfants pouvaient penser que leur sexe avait été physiologiquement modifié par l'agression, que les adolescents décrivaient un développement disgracieux de leur corps en lien avec l'agression.

## **LA THERAPIE : approche TF-CBT, intervention cognitive comportementale.**

La prise en charge thérapeutique est un service gratuit pour le « client », elle se met en place à la suite du dévoilement fait au niveau de la protection judiciaire et de l'enquête policière.

La thérapie se déroule sur 14 séances. Dans l'idéal c'est une rencontre par semaine, avec un échéancier fixé au préalable afin de conforter l'enfant dans la régularité des entretiens. Si la distance est plus longue entre 2 rencontres, il faut presque recommencer à zéro. C'est trop long, la honte et l'inquiétude remontent chez le sujet traité et l'amènent à être dans l'évitement.

Deux pièces avec chacune son thème et sa couleur sont prévues à cet effet. L'enfant débutera ce travail thérapeutique dans une de ces salles et la poursuivra dans ce même lieu jusqu'au terme de la prise en charge. Le rythme des rencontres est également ritualisé par le choix de faire venir l'enfant et son parent, toujours le même jour de la semaine et à la même heure.

Dans le cadre de la thérapie, Marie-Vincent accorde une grande importance aux rituels et aux codes couleur dans le but de rassurer l'enfant.

Cette thérapie est une approche cognitive-comportementale centrée sur la résolution du trauma. Pour les enfants de moins de 14 ans cette thérapie se fait autant avec l'enfant qu'avec l'un de ses parents (non agresseur) ou autre adulte significatif comme l'éducateur référent où est accueilli l'enfant. Marie-Vincent est un simple relais dans la vie de l'enfant. L'objectif est de « former » un adulte significatif qui va accompagner l'enfant pendant et sur le long terme.

Pour les adolescents, au Canada, on considère qu'à partir de 14 ans, le sujet peut faire des choix pour lui-même concernant sa santé, et donc venir seul rencontrer l'équipe de Marie-Vincent.

Lors d'une séance l'enfant est reçu en premier par le thérapeute, puis ce sera au tour du parent, pour se terminer par une rencontre avec les deux en même temps. Chaque séance dure 45 mn pour l'enfant et 45 mn pour le parent. Le dernier temps accordé au parent et à l'enfant a pour visée d'aider l'adulte significatif à comprendre l'accompagnement donné à l'enfant afin qu'à son tour, il puisse le soutenir dans le cadre de son quotidien.

La première séance est consacrée à une évaluation permettant de recueillir les informations sur les caractéristiques de l'enfant, son contexte de vie avant et après le dévoilement, le contexte de l'agression sexuelle, son dévoilement et les suites judiciaires. L'intervention thérapeutique sera adaptée à l'évaluation faite, permettant de mesurer les conséquences de l'agression sexuelle chez l'enfant, mais aussi son potentiel sur lequel s'appuyer au cours de la prise en charge.

**A la MaJB, cette phase d'évaluation et d'adaptation est également une base de travail pour la mise en place de la prise en charge du jeune et ce tout au long. Cette évaluation se caractérise par l'étude du dossier transmis par l'Aide Sociale à l'Enfance pour une demande d'admission, la préadmission (rencontre avec l'ASE et la jeune), les différentes instances de réunion (synthèses, groupes restreints, réunions cliniques) et les rencontres ou points réguliers fait avec les partenaires impliqués dans l'accompagnement du jeune.**

Cette thérapie est mise en image avec une affiche appelée « le chemin », support visuel pour l'enfant, permettant de comprendre les thèmes qui vont être abordés au cours de son parcours thérapeutique. Sur cette affiche est représentée une montagne que l'enfant va grimper par un système ludique de cartes aimantées symbolisant les différentes étapes à franchir avant d'arriver au sommet de la montagne symbolisant la fin de la prise en charge. Le thérapeute qui l'accompagne est également représenté par une fourmi. Cette affiche permet à l'enfant de visualiser et se repérer dans l'espace/temps. L'enfant voit l'évolution du chemin qu'il a parcouru et ce qui lui reste à parcourir.

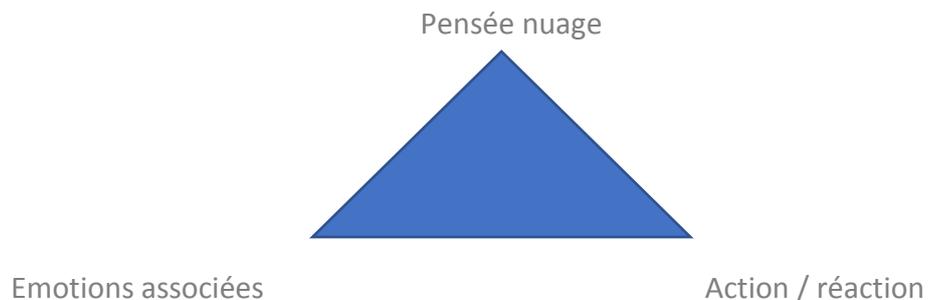
Ce fameux chemin comporte des passages secrets et une carte hélicoptère pour sauter une étape si ce n'est pas le jour, ou revenir sur une étape sans avoir la sensation d'un retour en arrière. Il permet à l'enfant une forme de contrôle sur cet espace.

**Au cours cette thérapie différents composants et thèmes sont abordés :**

- Reconnaissance des pensées et restructuration cognitive
- Stratégie de régulation des émotions et de gestion du comportement
- Respect de l'intimité et des frontières personnelles et sexuelles
- Education à la sexualité
- Estime de soi

**Reconnaissance des pensées et restructuration cognitive**

A chaque rencontre un travail sur les émotions est fait, ce qui permet à l'enfant ou l'adolescent d'apprendre à exprimer et gérer ses émotions. Dans chaque salle, est disposé un tableau des émotions, représentant différentes expressions, afin que l'enfant puisse identifier ce qu'il ressent ou ce qu'il pense que les autres ressentent. Cet outil permet également à l'enfant d'éviter les erreurs de pensées, en arrivant à différencier ses pensées, ses émotions et son comportement.



En cernant des comportements problématiques, cela permet à l'enfant de trouver d'autres solutions lorsqu'il se sent en difficultés.

**Stratégie de régulation des émotions et de gestion du comportement**

Cette étape a pour but de donner les moyens à l'enfant de repérer quand il se sent submergé par ses émotions pour s'entraîner à réguler ses comportements. Recherche et liste des moyens qui lui permettent de se relaxer (faire un tour à l'extérieur, écouter de la musique, exercices de respirations, écrire...).

L'identification, l'analyse et l'autocontrôle de l'enfant de son thermomètre interne vont l'aider à améliorer un sentiment de sécurité.

### **Respect de l'intimité et des frontières personnelles et sexuelles**

Cette étape a pour but d'enlever les tabous autour du corps, d'amener à un langage commun pour en nommer les parties en utilisant les vrais mots. L'enfant et/ou l'adolescent apprend la notion de respect de l'intimité, en abordant les différents types de toucher, soutenu par un vocabulaire imagé, des pictogrammes.

Il y a le toucher correct, le toucher incorrect, et le toucher mélangeant quand les ressentis du corps et de la tête sont en désaccord.

Il aborde aussi la question de l'intimité, la notion d'espace personnel, cette bulle qui peut se modifier en fonction des personnes et des moments.

Le cheminement de cette étape permet à l'enfant d'intégrer des connaissances pour repérer ce qu'est une agression sexuelle et mettre plus facilement des mots sur celle(s) qu'il a vécue(s).

### **Education à la sexualité**

La sexualité est d'abord abordée de manière complexe, en parlant de la sphère sexuelle physiologique ou génitale par des images représentant la diversité des organes d'une personne à une autre (support utilisé avec les adolescents) permettant de réduire les inquiétudes de déformation des organes génitaux qui seraient liées à l'agression sexuelle. Puis elle est parlée de façon moins hygiéniste en prenant en compte les dimensions de l'affection, du biologique, du psychologique, de la morale, du social et de la sensualité.

A l'aide de supports vidéo adaptés à chaque âge, est évoquée la notion du consentement qui permet d'aborder les sujets de la violence dans les relations amoureuses et la pornographie, afin d'aider le sujet à se repérer et s'inscrire dans une sexualité saine.

Lors des échanges, les intervenants québécois ont soulevé l'idée que l'agression sexuelle faisait partie de la sexualité. Ce postulat n'est pas identique à la MaJB mais cela est certainement à mettre en lien avec le fait qu'il ne s'agisse que d'agressions intrafamiliales.

### **Estime de soi**

L'estime de soi, c'est la valeur personnelle et l'importance qu'un individu se reconnaît dans les différentes sphères de sa vie.

Le travail de l'estime de soi est une des dernières étapes de la thérapie. Elle est appréhendée à partir de différents supports :

- L'estime de soi est figurée tout au long de la thérapie par l'enfilage d'une perle sur une boucle d'oreille, à chaque séance.

- L'enfant repère et nomme ses qualités à partir de l'outil « dictionnaire des qualités ».
- Création d'une œuvre artistique par l'enfant qui met en exergue ses forces et ses ressources. Ce support artistique sera partagé à la fin de la thérapie avec les parents.

La dernière séance est consacrée au partage avec le parent du livre réalisé par l'enfant qui retrace les étapes de son histoire à travers la thérapie. Cette production est conservée au dossier par la fondation.

## **L'APPROCHE DU TRAVAIL AVEC LES PARENTS**

Le travail effectué par Marie-Vincent auprès des victimes est thérapeutique.

Ce travail d'accompagnement s'est aussi structuré pour les parents, avec un service spécifique mais très en lien avec les étapes définies de l'accompagnement des enfants.

Les mères sont plutôt dans l'enveloppement donc un travail spécifique est fait afin d'éviter la surprotection. Les pères, quant à eux, étant plus dans l'activité, l'intervention se centre sur les interactions ludiques avec son enfant.

La prise en compte des parents abuseurs n'est pas éludée et respecte les ordonnances de justice.

Le fait que l'enfant soit "témoin", terme employé par le CAVAC dans la procédure judiciaire et non pas "stigmatisé" victime, a son importance dans ce travail.

Les parents sont tous, de fait, impliqués. Des séances de travail communes qui abordent l'histoire de l'enfant sont mises en place.

Un programme "écosystémique outils" est mis en place pour tous ceux qui entourent l'enfant. Par exemple, dans le livre écrit par l'enfant tout au long du « Chemin », accompagné des thérapeutes, les parents rédigent aussi un mot. Ce livre reste à la fondation Marie-Vincent.

Les cas d'abus sexuels intrafamiliaux s'apparentent aux situations de cas complexes pour eux.

Du côté du soin préventif, il a été souligné que les enfants les plus résilients sont ceux qui sont pris en charge le plus jeune possible.

Génogrammes et frises de vie élaborés à partir des rencontres avec les jeunes filles de la MaJB et leurs parents semblent correspondre avec les étapes de l'écriture du livre de l'enfant proposée par la Fondation Marie-Vincent.

Nos différents types d'accompagnements s'appuient sur ce qui va bien, sur la nécessité de faire lien avec tous ceux qui entourent l'enfant et la prise en compte du nécessaire accompagnement des abuseurs pour eux et dans le processus de soin de l'enfant. L'intervention structurée de Marie-Vincent avec les étapes du chemin est à retenir.

### **Du soin indirect :**

Le soutien aux intervenants auprès d'enfants victimes est clairement affiché à Marie-Vincent et au CAVAC. Le travail de recherche qui est fait dans les deux institutions (chercheurs à Marie-Vincent et superviseur externe au CAVAC) témoigne de l'importance de l'évaluation permanente mise en place par rapport à l'utilisation d'outils très spécifiques permettant un réajustement rapide et uniforme des pratiques des professionnels de terrain. Les conventions passées avec les services de l'état participent à une meilleure coordination de terrain. Même non transposables, ces aspects de la prise en charge permettent, à mon sens une position d'accompagnement plus légitime et confortable auprès des parents abuseurs et de certains partenaires.

## **LA PREVENTION**

Un point important qui nous différencie des pratiques québécoises est la **prévention**.

En France, la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance faisait de la prévention un axe majeur, visant à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger, l'intérêt de l'enfant guidant toute action de prévention.

Dans les différentes propositions, celle de sensibiliser les enfants et adolescents à la sexualité était l'un des points forts, et une demande à mettre en place au plus vite.

Force est de constater qu'il y a des interventions dans les collèges et les lycées, mais de manière encore timide voir pudique.

La France ne semble pas à l'aise avec le sujet.

Au Québec il en est autrement, en effet les mots doivent être posés clairement, de façon explicite, et accessible à l'enfant.

Dès leur plus jeune âge les enfants sont sensibilisés à la sexualité. Le plus jeune âge étant 5 ans, âge auquel l'enfant part en maternelle, sachant qu'avant il sera accueilli en garderie.

La Fondation Marie Vincent pointe l'importance de l'initiation à la sexualité, et a pensé la prévention de manière ludique et accessible à cet âge. Une boîte a été créée, dans laquelle se trouvent plusieurs outils, qu'une psychologue ou sexologue présentera aux enfants. Dans cette boîte se trouve notamment un jeu de cartes sur lesquelles sont dessinées plusieurs représentations de scènes diverses. Par exemple, une fille qui fait un bisou à un garçon sur la joue. Dans une main, la carte présentée aux enfants, dans l'autre, Marvin, petit ours jaune

mascotte de la fondation en mode marionnette. À chaque présentation de la carte les enfants peuvent s'exprimer, aidés par l'intervenante. Autre exemple, un monsieur touchant le sous-vêtement d'une jeune fille, là Marvin réagit de suite en faisant un "petit Hohoh" sur un ton plutôt ferme, signifiant aux enfants que ce geste est interdit, ça ne se fait pas. L'enfant peut alors identifier ce qui se fait et ne se fait pas. Sans parler de Bien ou de Mal, l'enfant semble intégrer dès son plus jeune âge, les choses à faire et ne pas faire, et repérer l'interdit.

La prévention de la violence sexuelle passe d'abord par une éducation à la sexualité saine et à des relations égalitaires. Elle a pour but d'aider l'enfant à développer des stratégies de défense, mais aussi à développer un langage commun concernant la sexualité.

Enseigner, par exemple le nom des parties sexuelles, les représenter graphiquement de manière très réaliste, permet à l'enfant de parler de sexualité librement. Déjà il amorce une libération de parole. Le sexe n'est pas tabou.

Ainsi l'enfant acquiert peu à peu des connaissances adéquates sur les différentes thématiques liées à la sexualité, et peut facilement poser les questions qui l'interpellent, mais aussi poser une problématique face à laquelle il peut être confronté. Il est plus à l'aise pour poser des questions.

L'objectif de cette prévention est d'apprendre à l'enfant à adopter une attitude confiante et affirmée, à reconnaître les situations à risque et acquérir des stratégies pour se protéger. Il doit être en mesure d'identifier les personnes de confiance et les facteurs de protection.

Beaucoup de thèmes sont abordés, comme la pornographie, les réseaux sociaux, les violences conjugales, les relations saines et malsaines....

Il est important de relever la qualité des outils mis en œuvre pour la prévention mais aussi l'accompagnement des victimes d'abus sexuels.

Tout est pensé, étudié, avec un graphiste qui prend conscience de l'importance des émotions à mettre en image. Les outils sont multiples et adaptés aux âges du public.

**La MaJB se présente avec une spécificité, l'accompagnement de jeunes filles victimes d'inceste intrafamilial. Force est de constater que dans notre réseau de soins il manque des professionnels ayant une approche plus adaptée à la spécificité. Il serait pertinent d'améliorer la dimension du soin par la mise en place d'un partenariat thérapeutique prenant en compte les problématiques inhérentes aux traumatismes de l'inceste.**

**Aussi, nous observons que les forces de Marie-Vincent sont les outils présentés dans le cadre de la prise en charge thérapeutique. Il serait donc intéressant de penser, au sein de la MaJB des outils similaires qui permettraient des échanges plus fluides, et donc une verbalisation plus adaptée à la problématique présentée par chaque jeune fille.**

Pour finir, il est intéressant de noter que l'enfant est accueilli dans une forme de "cocon", rassurant et contenant, qui lui permet de prendre de la distance avec sa réalité souvent violente et déstructurante. Ainsi il peut plus facilement déposer "son sac de cailloux", regagner un soupçon de confiance et pourquoi pas envisager une meilleure estime de lui-même.

Comment, dans nos lieux, pourrait-on créer et retrouver cette ambiance bienveillante, prégnante à Marie-Vincent pour améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des jeunes filles ?

En conclusion, nous pouvons constater que l'accompagnement des victimes est un point d'attention majeur au Québec. Il est à noter que les proches des victimes sont considérés comme des victimes indirectes, et que les victimes sont des témoins.

La notion de prévention a également une grande place, on la retrouve à tous les niveaux. Elle est réfléchie, créée et adaptée à la cible. Les divers sujets sont abordés de manière décomplexées et simple, avec un vocabulaire juste qui est donné à l'enfant. Avoir le vocabulaire pour nommer les choses c'est pouvoir les dire.

Un accompagnement spécifique intervient dans les moments stratégiques pour venir encadrer les différentes étapes du parcours juridique et de reconstruction de l'enfant. Le fait de devoir répéter la narration d'un événement traumatisant est source d'erreur, de reviviscence traumatique et potentiellement une nouvelle source de trauma, ainsi l'Entente Multisectorielle vient répondre à cette problématique. C'est une avancée extrêmement importante en termes de coordination des partenaires. Elle permet une communication efficiente et fluide autour de la victime-témoin, afin de créer un maillage sécurisant et ainsi d'éviter une fragmentation de l'accompagnement.

Le point commun que nous avons pu observer dans tous les services que nous avons rencontrés, est l'attention particulière donnée à la création d'un environnement sécurisant et bienveillant, afin que l'enfant apaisé par le lieu, trouve les ressources à l'intérieur de lui-même pour se sécuriser et s'apaiser.

L'observation du réseau de l'enfant et de ses talents est un point essentiel pour le thérapeute. L'identification des conséquences de l'agression sexuelle sur les différentes sphères de la vie touchées est une priorité, les modalités de prise en charge dépendent de cette évaluation. L'accompagnement doit aider l'enfant à surmonter les difficultés créées par le traumatisme dans une démarche proactive. L'accent est mis sur ses capacités à surmonter les difficultés, la réduction des sentiments de culpabilité et de honte, la reprogrammation des erreurs de pensée, la valorisation des habiletés et le renforcement positif.

Le point d'appui principal est le soutien psychosocial de l'enfant, un adulte « significatif » est systématiquement recherché dans l'entourage afin que la thérapie soit une simple étape, une sorte de transfert de compétences du professionnel vers l'enfant et son entourage. Par exemple, plus un parent nomme ses émotions et plus l'enfant s'autorise à en faire autant. L'objectif est d'outiller les parents, de développer chez eux des habiletés et créer des expériences de partage. Ils contribuent à la consolidation des acquis en dehors du contexte d'intervention.

L'enfant est un être social, qui fait partie d'une communauté et qui s'appuie sur son environnement pour trouver les ressources pour se nourrir et grandir. Lorsqu'il est confronté à un événement traumatisant ses croyances peuvent s'en trouver faussées. Nous ne pouvons pas connaître toutes les conséquences de l'agression sexuelle sur un enfant car nous n'avons pas accès à sa vie intérieure, mais nous essayons de comprendre, et avec ce qu'il est et ce qu'il nous montre, nous devons l'encourager, l'accompagner avec bienveillance en prenant soin de ses émotions, créer des outils support de communication et les transmettre en relai vers d'autres tuteurs de résilience.

# Annexe